



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2017-73**

**\* \* \***

**Objet :**

**RPQS 2016 – Service de prévention et gestion des déchets –**

Délibération affichée le :

L'an deux mille dix-sept et le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Etaient présents :**

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h40 – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge - DEBEAUCE Christine – BENEZETH Béatrice – NADAL Olivier – MATEO Amélie à 18h35 - DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie – SUQUET Maguelonne

**Pouvoirs :** CHRISTOL Marcel à SOREL Joëlle – BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - LONGIN Thierry à SERVEL Olivier – BONNET Jean-Louis à SOTO Jean-François - POURTIER Jean Luc à VAILHE Bruno – CABOCHE Chrystelle à COLOMBIER François – PANTALEONE Alexandra à BLANES Michel - EDMOND-MARIETTE Gérard à CONTRERAS Sylvie

**Absents :** MATEO Amélie à 19h30 – LECOMTE Olivier

Convocation du 06 septembre 2017

Madame SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.52 14-1 et suivants ;

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2224-17-1 et L.1411-13 en vertu desquels le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée, publie et communique un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets notamment à l'information des usagers ;

Vu les articles D2224-1 et suivants du même code ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Considérant que ces rapports contiennent obligatoirement des indicateurs techniques et financiers conformément à la réglementation ;

Considérant que ces principaux indicateurs en 2016, pour le SOM sont présentés ci-dessous :

*La collecte des déchets concerne environ 18 000 foyers sur le territoire pour 37 080 habitants.*

- *Tonnages : résiduel 6850 T soit 184,78 kg/an/hab. (6527 T soit 183kg/an/hab. en 2015), les biodéchets 1525 T soit 42.10 kg/an/hab. (1492 T soit 42 kg/an/hab. en 2015) ;*
- *10 600 rouleaux de sacs compostables distribués (7100 en 2015) ;*
- *Environ 89.331 litres de gasoil utilisés pour la collecte en porte à porte pour un montant de 73 419 € HT.*
- *Un budget de fonctionnement de 5 093 607 € TTC don 2 782 022 € TTC de coût de traitement de TGAP (SCH) et 1 328 864,00 € TTC de masse salariale pour la collecte.*

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **27 voix POUR (unanimité)**

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ci-annexé,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-François SOTO.